



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

**EXTRAIT
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2009**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **13**

L'an deux mil neuf, le dix septembre à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire**

PRESENTS :

MM. Yves **LECONTE**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes et MM. Marie-Paule **THOMAS** Jean-Claude **BOETSCH**, Sylvain **DESSENNE**, Gilbert **WEISSER**, Madeleine **WIEST**, Christiane **EHRET**, Christine **SCHMUCK**, Jean-Pierre **PELTIER**, Marie-Josée **METHENIER**, Gérard **CLADE**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

a) **avec excuse** :

- ◆ M. Jean-Paul **BEREUTER**, qui a donné procuration de vote à M. **LE MAIRE**
- ◆ M. Jean-Michel **BEDOUET**, qui a donné procuration de vote à M. Gérard **CLADE**

SECRETARE :

Mme Annabelle **PAGNACCO**, Secrétaire de Mairie.

TABLE DES MATIERES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal en date du 06 juillet 2009
3. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Télécom dans la rue des Vergers.
4. Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Commune de Raedersheim.
5. Dissolution du Syndicat Mixte du collège Robert Beltz de Soultz –
Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Prise de la Compétence « Gestion du Gymnase Robert Beltz de Soultz et de ses équipements attenants ».
6. Opération « Géraniums » : participation de la Commune.
7. Concours des Maisons Fleuries.
8. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue aux auditeurs et à l'ensemble des membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance pour rédiger le compte-rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** de désigner Madame Annabelle PAGNACCO, Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 06 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité (dont 2 procurations)** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009.

3. CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM DANS LA RUE DES VERGERS.

La Commune projette la réfection de la rue des vergers et notamment l'enfouissement des réseaux de France Télécom.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ☞ d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Telecom dans la rue des Vergers (convention en annexe)

Adopté à l'unanimité (dont 2 procurations)

4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER ET LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), par une délibération en date du 9 juillet 2009, a validé le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les Communes membres qui souhaiteraient y adhérer. Cette procédure permet de rationaliser l'achat en obtenant de meilleurs prix sur certains types de fournitures et de services tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants.

Le groupement de commandes est régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) qui prévoit qu'une convention constitutive soit signée entre les membres. Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer le marché. Il est proposé que la CCRG soit le coordonnateur du groupement.

Un modèle de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe...

Il sera impératif de recenser, avant chaque consultation, l'ensemble des besoins des membres du groupement pour chaque type de prestations. Cette tâche incombera à la CCRG en tant que coordonnateur. Les marchés publics seront à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum (article 77 du Code des Marchés Publics). Les communes devront donc exprimer leurs besoins en notifiant à la CCRG une fourchette de prix par type de fournitures ou de services.

La convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur. Celui-ci sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics). Concrètement, chaque commune recevra une copie du marché (ainsi que le catalogue le cas échéant) et commandera directement ses fournitures ou ses services auprès du prestataire.

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2013. Les marchés en résultant devraient débiter au 1er janvier 2010.

Au titre du groupement de commande, sont concernées les prestations de services et les fournitures suivantes :

- les fournitures de bureau (papier, stylos, cartouches d'encre, etc.)
- les produits d'entretien divers (produits nettoyant, matériel d'hygiène, sel de déneigement, etc.)
- les panneaux de signalisation et de voirie routière
- les prestations de services liées aux contrôles réglementaires et obligatoires (extincteurs et désenfumage, alarme incendie, installations électriques et gaz, ascenseurs, espaces de jeux, plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, diagnostic ERP - catégorie 1 à 4, etc.)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'acter** l'adhésion de la commune de ... au groupement de commande constitué entre la CCRG et les communes membres intéressées, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement
- **de valider** la convention constitutive du groupement de commande figurant en annexe ...
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les fiches de recensement des besoins préalables de la commune en termes de fournitures et de services ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement de commande et de son fonctionnement ultérieur.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la CCRG.

Adopté à l'unanimité (dont 2 procurations)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (ci-après la CCRG), représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du 2009.

ET

La Commune de, représentée par M., Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 2009.

ET

La Commune de, représentée par M., Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 2009.

ET

La Commune de, représentée par M., Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 2009.

ET

La Commune de, représentée par M., Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 2009.

Il est convenu ce qui suit

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes précitées. Il est régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il permet de rationaliser l'achat pour des fournitures d'utilisation courante et des services en obtenant de meilleurs prix et en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants.

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion de marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) pour l'acquisition de fournitures et les prestations de services suivants :

- les fournitures de bureau (papier, stylos, cartouches d'encre, etc)
- les produits d'entretien divers (produits nettoyants, matériel d'hygiène, sel de déneigement, etc)
- les panneaux de signalisation et de voirie routière
- les prestations de services liées aux contrôles réglementaires et obligatoires (extincteurs et désenfumage, alarme incendie, installations électriques et gaz, ascenseurs, espaces de jeux, plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, diagnostic ERP – catégories 1 à 4, etc).

Article 2 – Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes se compose des membres suivants : la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), les communes de

Chaque membre est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

Article 3 – Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention est signée en exemplaires originaux (*les membres du groupement recevront a minima une copie certifiée conforme de la convention une fois celle-ci signée*).

Article 4 – Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles seront prises en compte dans une convention modificative.

Dans tous les cas, le retrait ne peut intervenir si le membre sortant n'a pas rempli ses obligations minimales de commande auprès du prestataire pour les marchés en cours.

Article 5 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin de plein droit au 31 décembre 2013.

Néanmoins, il peut être mis fin à tout moment au présent groupement par décision de la majorité absolue des membres.

Article 6 – Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Avant chaque lancement de consultation, le coordonnateur fera le recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement. Ceux-ci seront mentionnés dans le marché sous la forme d'un montant minimum et d'un montant maximum de commande valant pour la durée de ce dernier. Conformément à l'article 8 II alinéa 5 du Code des Marchés Publics, l'expression d'un besoin par un membre vaudra engagement de sa part à signer les marchés qui en découleront pour le montant défini.

Il est ici précisé que le coordonnateur appréciera, en fonction des besoins exprimés, s'il est opportun de lancer une consultation pour un type de prestations. S'il constate une absence de besoins exprimés par les membres du groupement sur un type de fournitures ou de services, le coordonnateur pourra décider de ne pas lancer d'appel d'offres. Il notifiera alors sa décision à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur aura à charge :

- la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises pour les marchés à conclure
- l'ensemble des dépenses relatives à la reproduction des dossiers de consultation et à la publicité
- l'organisation des opérations de sélection des candidats et l'attribution des marchés conformément à l'article 7 de la présente convention.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent, et ceci conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics.

Article 7 – Attribution des marchés

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

En fonction des besoins exprimés, les marchés pourront être passés en procédure adaptée (MAPA – article 28 du Code des Marchés Publics). Sur ce point, Monsieur le Président de la CCRG a reçu délégation du Conseil de Communauté afin de : *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (à savoir les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

Article 8 – Emission des bons de commande

Chaque membre du groupement sera destinataire, dès sa notification, d'une copie certifiée conforme du marché et, le cas échéant, du catalogue proposé par le fournisseur. A compter de cette date, et pour la période d'exécution du marché, chaque membre émettra un bon de commande en fonction de ses besoins.

Les marchés à bons de commande comporteront un montant minimum et un montant maximum. Chaque membre du groupement veillera à ne pas dépasser le seuil maximum prévu et à commander au moins selon le seuil minimum prévu.

Article 9 – Durée des marchés

Il est convenu de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un, deux ou trois ans selon l'appréciation du coordonnateur en fonction de la nature des prestations.

La durée d'un marché ne pourra toutefois excéder celle du groupement de commandes.

Article 10 – Contentieux

Dans le cadre d'un litige opposant des membres du présent groupement de commandes, une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Il est convenu que l'arbitre du conflit sera Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en Originiaux.

A Guebwiller, le

Pour la Communauté de Communes de la
Région de Guebwiller
Le Président

Marc JUNG

Pour la Commune de

.....

**5. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU
COLLEGE ROBERT BELTZ DE SOULTZ –
MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER – PRISE DE LA
COMPETENCE « GESTION DU GYMNASSE
ROBERT BELTZ DE SOULTZ ET DE SES
EQUIPEMENTS ATTENANTS »**

Le Syndicat Mixte du collège Robert Beltz de Soultz a été constitué le 1^{er} janvier 1997 entre les communes de Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch et le District, devenu depuis la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG). L'objet du Syndicat Beltz est : « d'exercer en lieu et place des collectivités membres la gestion du secteur scolaire du collège Robert Beltz de Soultz ».

Aujourd'hui, le Syndicat n'exerce, dans les faits, qu'une seule compétence : gérer le gymnase Beltz et le stade attenant. Il ne gère pas de secteur scolaire, ce qui, de toute manière, n'entre pas, a priori, dans les attributions d'un syndicat mixte. Dès lors, l'objet figurant dans ses statuts ne correspond pas à ses missions effectives. Ce Syndicat mobilise des élus et les services de la CCRG afin de tenir des Comités Directeurs. Son existence même génère un coût non négligeable et constitue un frein au processus de rationalisation de l'intercommunalité.

Par une délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté de la CCRG a décidé :

- de valider le principe de la dissolution du Syndicat mixte du collège Robert Beltz de Soultz au 1^{er} janvier 2010
- de valider le principe du transfert en pleine propriété de la totalité des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat Beltz à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au 1^{er} janvier 2010
- de valider le principe du transfert, au 1^{er} janvier 2010, de l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat mixte du collège Robert Beltz de Soultz à la Communauté de Communes de la Région Guebwiller étant précisé qu'elle reprendra à sa charge, en lieu et place du Syndicat, tous les emprunts restant à courir et exercera la gestion du gymnase Beltz et de ses équipements attenants au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Comité Directeur du Syndicat Beltz a acté l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus par une délibération en date du 4 juin 2009. Les trois communes de Berrwiller, Bollwiller et Feldkirch ont été invitées à délibérer sur ce point.

Afin de permettre à la CCRG de gérer le gymnase Robert Belzt de Soultz, il est proposé d'ajouter au libellé du titre « 5.6. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » des statuts, la compétence suivante : « - *Gestion, aménagement, entretien et extension du gymnase Robert Beltz de Soultz et de ses équipements attenants et dissolution du Syndicat mixte du collège Robert Beltz de Soultz avec reprise de l'intégralité de l'actif et du passif dudit syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2010* ».

Il convient en parallèle de supprimer le point 5.8 des statuts de la CCRG ainsi libellé : « *Gestion des secteurs scolaires de Guebwiller et Buhl et adhésion au Syndicat Mixte du Collège Beltz de Soultz et gestion, par convention, du Syndicat Mixte du Collège Beltz* ».

Il est ici précisé que ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2010 et ceci sous réserve que la dissolution du Syndicat puisse être menée à son terme (validation par les trois communes précitées et prise d'un arrêté préfectoral).

Par ailleurs, il est également proposé d'apporter une modification de forme aux statuts de la CCRG en actualisant l'article 14 « Règlement intérieur » comme suit : « Le règlement intérieur en vigueur est celui approuvé par le Conseil de Communauté du *15 mai 2008* » (en remplacement du « *23 mai 2001* »).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications statutaires telles qu'elles figurent ci-dessus et d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG en résultant
- de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences de la CCRG.

Suite au débat sur ce point, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas normal que les 3 communes ne payent plus, compte tenu qu'elles disposent tout de même de la Salle.

Le Conseil Municipal vote contre avec 12 voix (dont 1 procuration) et 3 abstentions (dont 1 procuration)

6 OPERATION « GERANIUMS » 2009 PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la campagne de fleurissement de la Commune, la municipalité organise depuis plusieurs années l'opération « géraniums » qui consiste à faire bénéficier d'un tarif préférentiel les habitants de la Commune pour l'achat de géraniums.

La Commission Fleurissement a décidé de retenir comme fournisseur : M. ZIEGLER, Horticulteur à Raedersheim.

Il est demandé au Conseil Municipal de porter à 0,50 € la participation communale au titre de l'opération « géraniums » pour la population de Raedersheim. Chaque foyer pourra bénéficier de ladite participation pour un minimum de 10 géraniums et à hauteur de 30 maximum.

Adopté à l'unanimité (dont 2 procurations)

7 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2009 MODALITES D'ATTRIBUTION DES BONS ET DECISION D'ATTRIBUTION.

Pour encourager le fleurissement du village, un concours de maisons fleuries est organisé tous les ans. Tous les habitants de Raedersheim peuvent gagner un prix. Selon la note obtenue, les gagnants reçoivent un bon d'achat à l'Horticulture ZIEGLER de Raedersheim :

Sont concernés :

1^{ère} catégorie : Prix d'excellence : 50€

2^{ème} catégorie : Maison : 1^{er} prix : 50€ / 2^{ème} prix : 40€ / 3^{ème} prix : 30€

3^{ème} catégorie : Maison + jardin : 1^{er} prix : 50€ / 2^{ème} prix : 40€ / 3^{ème} prix : 30€

4^{ème} catégorie : Jardin paysager : 1^{er} prix : 50€ / 2^{ème} prix : 40€ / 3^{ème} prix : 30€

5^{ème} catégorie : Balcon : 1^{er} prix : 30€ / 2^{ème} prix : 20€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'attribution des bons pour 2009.

Adopté à l'unanimité (dont 2 procurations)

8 DIVERS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- ◆ du bilan d'activités des gardes de la Brigade Verte,
- ◆ de la lettre de remerciements de l'Association de Prévention Routière pour la subvention de la Commune,
- ◆ de la lettre de remerciements de l'Amicale des Pêcheurs pour l'octroi d'une subvention par la Commune,
- ◆ des Journées Nationales des Associations d'Aveugles et de Malvoyants : Samedi 3 et Dimanche 4 octobre 2009,
- ◆ de la mise en place d'une zone 30 près des écoles suite à la déviation (travaux sur Ungersheim) qui se tiendra jusqu'à fin décembre. En effet, cette déviation engendra une circulation plus dense d'où la participation de la Gendarmerie pour des contrôles, et de la Brigade Verte pour sécuriser la sortie des écoles.
- ◆ par les ouvriers communaux pendant l'été,
- ◆ que dans le cadre de la mise en place de mesures de précaution concernant la grippe A, la Commune a équipé les écoles et les services municipaux de masques et de gels désinfectants. Les serviettes habituellement utilisées par les enfants seront remplacées par des distributeurs de papier,
- ◆ du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le Jeudi 15 octobre

M. le Maire clos la séance à 00h15

NOM	PRENOMS	SIGNATURE
REYMANN	Jean-Marie	
BEREUTER	Jean-Paul	Absent (procuration à M. le Maire)
LECONTE	Yves	
DUBICH	Alphonse	
EHRET	Christiane	
THOMAS	Marie-Paule	
BOETSCH	Jean-Claude	
DESSENNE	Sylvain	
BEDOUET	Jean-Michel	Absent (procuration à M. Gérard CLADE)
WEISSER	Gilbert	
WIEST	Madeleine	
SCHMUCK	Christine	
PELTIER	Jean-Pierre	
METHENIER	Marie-Josée	
CLADE	Gérard	